

Dossier d'inscription

RESTAURANT SCOLAIRE & GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Pour l'année scolaire 2023-2024

JOUR DE FONCTIONNEMENT

Le **RESTAURANT SCOLAIRE** fonctionne le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 11h30 à 13h20.

Il est organisé sous la forme d'un service à table pour les plus jeunes (PS et MS Maternelle) et d'un self-service pour les enfants de GS Maternelle au CM2. Ces derniers sont invités à se servir eux-mêmes (couverts, entrée, plat chaud, fromage, dessert), tout en mangeant à leur rythme, entourés de leurs copains, à trier leurs déchets et à nettoyer leur place en fin de repas (pour le suivant), dans le cadre d'un projet pédagogique porté par la Commune d'accompagner les enfants vers l'autonomie.

C'est la cuisine centrale municipale d'ANNECY qui fabrique et livre à CHAVANOD les repas en liaison froide.

Les menus sont affichés à la porte de l'école et peuvent être consultés (et téléchargés) sur le "Portail Familles" et aussi sur le site Internet de la Commune : www.chavanod.fr / [Enfance - Vie scolaire](#) / [Cantine - Garderie / Restaurant Scolaire](#)

Sauf dans le cadre d'un "Projet d'accueil individualisé" (P.A.I.), ces menus ne peuvent pas être adaptés/modifiés pour des motifs religieux, philosophiques, ou pour tenir compte de régimes alimentaires ou des allergies ou des intolérances alimentaires. Par ailleurs, l'introduction de nourriture n'est pas autorisée (sauf cas particulier du P.A.I. : voir en dernière page).

La **GARDERIE PÉRISCOLAIRE** fonctionne :

- **le matin** : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 7h45 à 8h15
- **le midi** : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 11h30 à 12h15
- **le soir** : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 16h30 à 18h30

Afin de vous laisser toute latitude pour venir récupérer vos enfants, une garderie vous est proposé de 11h30 à 12h15. Passé 12h15, si l'enfant n'est toujours pas récupéré, il sera dirigé automatiquement au restaurant scolaire, et son repas sera facturé.

Les accès aux locaux scolaires sont filtrés, non seulement pendant le temps de classe, mais aussi pendant le temps périscolaire (garderie et restauration).

Les enfants sont obligatoirement remis à leur responsable légal : ils ne peuvent pas quitter la garderie tout seuls. Si vous ne pouvez pas venir vous-même, vous pouvez désigner un à trois mandataires maximum (nommément désigné(s) sur la fiche d'inscription) pour toute l'année (cette liste peut être complétée, dans la limite de trois personnes, ou modifiée, à tout instant par mail à adresser à scolaire@chavanod.fr). Vous autorisez de cette manière le personnel communal à remettre votre enfant à ce mandataire. Attention : ces derniers doivent impérativement être âgés de plus de 15 ans, avoir sur eux une pièce d'identité (pour le contrôle à l'entrée de l'école) et ne pas être sous mesure de protection judiciaire.

- **LE MATIN** : les enfants sont accueillis, au fur et à mesure à partir de 7h45 ; ils doivent être accompagnés par un adulte. L'accueil se fait à la porte de l'école **côté maternelle**. Au coup de sonnette, c'est un agent communal qui viendra ouvrir et récupérer l'enfant pour l'amener dans la salle de garderie ; les familles ne peuvent pas rentrer dans l'école.

Attention : plus aucun accueil n'est possible pendant les 5 dernières minutes de 8h15 à 8h20. Il vous faut attendre l'ouverture des portes de l'école (à 8h20). Le pointage de la feuille de présence est assuré directement par les agents communaux.

- **LE MIDI** : deux sorties de garderie sont prévues **côté élémentaire**, à 12h00 et à 12h15 (pas d'autre sortie en-dehors de ces deux horaires) où les enfants sont amenés à la porte d'entrée de l'école (élémentaire) par les agents communaux. Les familles doivent les y attendre devant la porte.

- **LE SOIR** : la sortie de garderie est organisée, comme le matin, **côté maternelle**, en continu, entre 16h30 et 18h30. Attention : les entrées sont filtrées par un agent communal. A noter que tout agent de la Commune peut vérifier l'identité de tout adulte qui veut entrer ou qui circule dans l'enceinte de l'école.

Les parents qui vont chercher leurs enfants dans les locaux de la garderie proprement dits (salle de garderie ou cour d'école) doivent se présenter impérativement à l'agent de garderie (dans la salle de garderie ou dans la cour) qui est seul habilité à lui remettre son enfant (interdiction d'aller le chercher directement là où il se trouve sans avoir demandé avant à l'agent communal).

L'émargement de la feuille de présence est fait par le personnel communal, avec l'aide d'une douchette de lecture optique horodatée, qui enregistre automatiquement l'heure d'émargement ; le décompte ayant lieu, non plus à l'entrée, mais à la sortie de l'école. Et en rappelant que tout quart d'heure entamé est dû.

Passé l'heure de fermeture de la garderie, si les familles ne sont toujours pas venues chercher les enfants, une pénalité pour dépassement d'horaire sera appliquée.

INSCRIPTION GÉNÉRALE

Pour pouvoir utiliser la garderie, ou le restaurant scolaire, ou les deux, il faut s'inscrire en mairie.

Attention : vous devez être à jour du règlement de la totalité des factures 2022/2023, pour pouvoir faire valider l'inscription pour 2023/2024.

Date limite d'inscription :
VENDREDI 7 JUILLET 2023
Dossier complet à déposer en mairie

Après validation par la Commune, vous recevrez un message (*autour du 21 août 2023*) pour pouvoir vous connecter au "Portail Familles".

Vous pourrez alors faire la réservation au restaurant scolaire et/ou à la garderie, directement sur www.logicielcantine.fr/chavanod, notamment pour réserver les repas des premiers jours au restaurant scolaire (**AVANT LE MERCREDI 23 AOÛT 2023**).

RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS

Toute réservation ou annulation (de repas, de garderie) ne peut se faire que par le "Portail Familles".

En-dehors du "Portail Familles", aucune réservation ou annulation en cantine et/ou en garderie ne sera acceptée : ni par mail, ni par téléphone, ni par texto, ni par un message transmis oralement ou par écrit à un enseignant, à un agent communal, à un élu, ou laissé dans le cartable, sur le cahier de liaison...

A l'occasion des sorties scolaires à la journée, il n'est pas fourni de pique-nique aux enfants inscrits au restaurant scolaire ; il revient donc aux familles de s'organiser individuellement et de supprimer l'inscription à la cantine ce jour-là directement sur le "Portail Familles".

Dès que vous serez en possession de votre code d'accès / mot de passe, vous pourrez vous connecter pour cocher les jours de présence de votre enfant, à la garderie (matin, midi, soir) et/ou au restaurant scolaire : pour un ou plusieurs jours / semaines / mois ou pour toute l'année.

C'est aussi, sur le "Portail Familles", que vous devrez annuler une inscription au restaurant ou à la garderie, réservée les jours d'avant. (Nota : si vous

réservez le repas du midi, il ne faut pas, dans ce cas, réserver la garderie du midi).

Les réservations / annulations ne peuvent se faire que jusqu'à la veille, avant 17 heures (même un dimanche ou un jour férié). Après, ce ne sera plus possible.

Tout repas qui n'aura pas été annulé dans les délais sur le "Portail Familles" sera facturé (y compris en cas d'absence de l'enfant pour maladie). Les repas réservés non annulés ne peuvent pas être emportés à la maison.

Tout repas pris qui n'aurait pas été réservé auparavant dans les délais sur le "Portail Familles" sera facturé au prix réel total (et non au tarif habituel).

TABLES OUVERTES

Le restaurant scolaire est ouvert aux familles (parents ou autres membres de la famille) qui souhaitent prendre ponctuellement leur repas avec leur enfant, dans le cadre d'une "table ouverte", par exemple pour l'accompagner une première fois dans sa découverte du service, ou bien à l'occasion d'une fête ou d'un anniversaire ou de tout autre événement personnel relatif à l'enfant.

Pour cela, il convient de réserver en mairie (ce n'est pas possible sur le "Portail Familles"). Cette participation doit toutefois rester exceptionnelle et implique, le jour dit, que l'enfant soit présent lui aussi. Elle n'est possible que dans la limite des places disponibles.

FACTURATION

Chaque début de mois, une facture récapitulative vous est adressée pour le mois écoulé, par mail. Celle des derniers jours d'école, début juillet, est regroupée avec celle du mois de juin.

Sont acceptés comme moyens de paiement :

- ✓ Par Internet : le paiement par carte bancaire (règlement sécurisé) uniquement via le "Portail Familles". Le code d'accès, strictement réservé à chaque famille et pour le seul mois concerné, est indiqué au bas de la facture mensuelle.
- ✓ Le prélèvement automatique : en remplissant pour cela l'autorisation de prélèvement.

- ✓ Par chèque ou espèces : règlement à effectuer directement en Trésorerie muni de votre facture. La Mairie ne peut plus recevoir de chèque ou d'espèces et ces moyens de paiement ne seront pas pris en compte.

Attention, en cas de rejet de prélèvement, constaté par deux fois, le prélèvement sera automatiquement annulé. Les rejets de prélèvement génèrent une pénalité pour frais de rejet, appliquée d'office sur la facture du mois suivant (de 5,24 €).

Le règlement de la facture est de 15 jours au maximum. Faute de quoi, la Commune applique une pénalité pour retard (de 15 %), inscrite automatiquement sur la facture du mois suivant.

Il n'est pas possible d'établir une facture distincte pour chacun des deux parents en cas de divorce et de garde alternée. Vous ne devez donc indiquer qu'une seule adresse de facturation sur la fiche d'inscription.

Garderie du matin

Accueil de 7h45 à 8h15 : 1,30 € (forfait)

Garderie du midi

Gratuit

11h30 à 12h. (1^{ère} sortie)

11h30 à 12h15 (2^{ème} sortie)

Restauration scolaire (Demi-pension)

Enfant : 6,05 €

Quotients familiaux inférieurs à 601 : 5,05 €

Quotients familiaux de 601 à 1201 : 5,55 €

PAI sans repas : 2,00 €

Table ouverte : 8,50 €

Absence de réservation préalable : 10,50 €

Garderie du soir

(tout quart d'heure entamé est dû)

16h30 à 16h45 : 0,70 €

16h30 à 17h00 : 1,40 €

16h30 à 17h15 : 2,10 €

16h30 à 17h30 : 2,80 €

16h30 à 17h45 : 3,50 €

16h30 à 18h00 : 4,20 €

16h30 à 18h15 : 5,20 €

16h30 à 18h30 : 6,20 €

Passé 18h30 : 19,00 €

Majoration en cas de retard de paiement de la facture : 15 % du montant restant dû (appliqué sur la facture suivante).

SANTÉ

Merci de signaler sur la fiche d'inscription la personne à prévenir (après les parents) en cas de nécessité, ainsi que les éventuels problèmes de santé, allergies, intolérances et contre-indications médicales, en cas d'hospitalisation d'urgence.

Sachez qu'en cas d'accident ou d'état de santé préoccupant de votre enfant, le personnel a pour consigne de prévenir immédiatement les services de secours (pompiers). Le personnel de la Mairie présent sur le site appellera également la famille pour la prévenir. En cas de transfert vers le centre hospitalier la présence du parent sera demandée.

Si jamais le personnel communal constate que votre enfant est fiévreux ou manifestement malade, il pourra vous demander de venir le chercher.

Il est par ailleurs possible de mettre en place un "projet d'accueil individualisé" (P.A.I.) si votre enfant a une pathologie, une maladie chronique ou encore des troubles, qui nécessitent certains aménagements dans son alimentation et/ou de prise de médicament pendant le temps périscolaire. Si c'est le cas pour votre enfant, il vous faut télécharger un **dossier "spécial P.A.I."** sur le site Internet de la Commune :

[www.chavanod.fr / enfance-vie scolaire / restaurant \[ou bien\] garderie](http://www.chavanod.fr/enfance-vie-scolaire/restaurant-ou-bien-garderie)

qui devra être complété et qu'il vous faudra joindre impérativement au dossier d'inscription (sinon ce dernier sera refusé), **le tout avant la date buttoir du 7 juillet 2023.**

Ce dossier "P.A.I." va permettre aux différents partenaires (famille, mairie, médecin scolaire, médecin traitant) d'organiser le temps de votre enfant à l'école (pendant la classe) et au restaurant et/ou à la garderie et de fixer le rôle de chaque intervenant (enseignant, agent communal, famille...).

A noter qu'en-dehors d'un P.A.I., le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

TENUE ET DISCIPLINE

Votre enfant va être accueilli dans une structure collective : il convient donc qu'il y respecte les règles de vie avec les autres.

Il ne doit pas jouer avec la nourriture, respecter le Personnel et ses camarades, ne pas crier, insulter, frapper les autres, rester poli, etc.

La charte du vivre ensemble (2014/15) a été actualisée avec les enfants en septembre 2019. Elle fait partie intégrante du règlement à respecter.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Mis à jour le 1^{er} juin 2023

La restauration scolaire et la garderie périscolaire sont des services publics municipaux facultatifs, proposés aux familles des enfants scolarisés à l'école publique communale. Attention : la capacité d'accueil des locaux étant limitée, la commune se réserve le droit de donner la priorité aux enfants dont les parents travaillent et qui sont soumis à des horaires ne leur permettant pas de les déposer et/ou de les récupérer aux heures de fonctionnement de l'école.

Ces services sont régis par les principes d'égalité, de neutralité, de respect de l'autre et d'esprit de tolérance, quelle que soit l'origine ethnique, sociale, culturelle ou religieuse de l'enfant.

Les prescriptions de ce règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur et notamment le règlement intérieur de l'école.

Il est remis à chaque famille au moment de son inscription en mairie. Elle s'engage à en prendre connaissance ainsi que son (ses) enfant(s), avant d'utiliser concrètement le restaurant scolaire et/ou la garderie périscolaire.

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Le respect de ses prescriptions est impératif. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à s'y conformer.

Prestation

Le restaurant scolaire municipal assure l'accueil des enfants pendant le temps de midi, qui comprend le repas et la récréation dans la cour. Il a pour objectif de satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant, en lui proposant un repas équilibré, de qualité et en quantité adaptée à son âge, dans un environnement garantissant sa sécurité physique et son bien-être psychologique.

La garderie périscolaire municipale assure l'accueil des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe. Elle a pour objectif de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps de détente et de récréation, de jeux et d'activités calmes, et aussi d'un lieu pour faire leurs devoirs le soir.

Les lieux sont accessibles aux personnes atteintes d'un handicap ; celles-ci sont les bienvenues.

Organisation du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne de 11h30 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires travaillés.

Pour les enfants en petite et moyenne sections de maternelle, le service y est effectué à table, avec l'aide

d'agents communaux. Pour les enfants en grande section de maternelle et jusqu'au CM2, le repas est organisé sous la forme d'un self-service.

Chaque enfant est invité à manger et à goûter tous les composants du repas.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école, sur le "Portail Familles" et sur le site Internet de la Commune où ils peuvent être téléchargés. Ils sont élaborés dans le respect des normes fixées par la réglementation. Ils respectent une stricte neutralité publique et ne peuvent être adaptés pour des motifs de pratique religieuse, de principes philosophiques, pour convenance personnelle, ni même pour tenir compte de régimes alimentaires, d'intolérances ou encore d'allergies alimentaires.

Sauf dans le cadre d'un "P.A.I." (voir ci-dessous), l'introduction de nourriture au restaurant scolaire n'est pas autorisée.

En cas de mise en place du service minimum d'accueil à l'école, la Commune fournit un repas aux enfants qui sont inscrits à ce service minimum. Une information spécifique est diffusée à cette occasion aux familles, qui précise les modalités d'organisation du restaurant scolaire municipal ce jour-là.

A l'occasion des sorties scolaires à la journée, il n'est pas fourni de pique-nique aux enfants inscrits au restaurant scolaire ; il revient donc aux familles de s'organiser individuellement et de supprimer l'inscription à la cantine ce jour-là directement sur le "Portail Familles".

Organisation de la garderie périscolaire

La garderie périscolaire fonctionne tous les matins avant la classe, à partir de 7h45 et jusqu'à 8h15 – tous les midis entre 11h30 et 12h15 – et tous les soirs entre 16h30 et 18h30 – le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Les enfants y sont accueillis au fur et à mesure le matin à partir de 7h45 et jusqu'à 8h15 (il n'y a plus d'accueil entre 8h15 et 8h20) : ils doivent y être déposés en étant accompagnés en personne par leurs parents (ou par un mandataire) jusque devant la porte de l'école où ils sont pris en charge par un agent communal. L'entrée dans les bâtiments n'est pas autorisée.

Le midi, ils peuvent être laissés en garderie après la classe et jusqu'à 12h15, même s'ils ne prennent pas leur repas au restaurant scolaire, pour laisser le temps aux familles de venir les reprendre. Deux sorties sont organisées à la porte de l'école (où les enfants sont amenés) : à 12h00 et à 12h15. L'entrée dans les bâtiments n'est pas autorisée.

Attention : si à 12h15, les enfants n'ont pas été récupérés, ils sont alors automatiquement conduits au restaurant scolaire ; le repas qu'ils y auront pris sera alors facturé aux familles.

Le soir, les enfants disposent d'un temps de récréation après la classe, pendant lequel ils peuvent goûter. Attention : le goûter n'est pas fourni par la Commune, il revient donc à chaque famille d'en procurer un à son enfant.

Pendant la garderie, les enfants ont le choix, soit de rester dans la cour, soit de pratiquer des activités calmes en salle de garderie, soit encore de faire leurs devoirs en salle d'étude, spécialement le soir (attention, il ne s'agit pas de soutien scolaire, mais de la possibilité pour un enfant de s'avancer dans ses devoirs ; il incombe donc aux familles de s'assurer que ce travail a été effectivement réalisé).

Le soir, la garderie est assurée de 16h30 à 18h30. La récupération des enfants peut se faire à tout instant, mais avec un filtrage à la porte de l'école (vérification de l'identité).

Pour leur sécurité, les enfants qui sont repérés, seuls, en-dehors de l'enceinte de l'école (sur le parking ou ailleurs), à la fin des cours, le midi comme le soir, sont automatiquement placés en garderie par le Personnel communal, où leur famille est invitée à aller les chercher.

Inscriptions/réservations et annulations

Pour pouvoir être accueilli au restaurant ou à la garderie, l'enfant doit y être inscrit.

Aucun enfant n'y sera accepté sans cette inscription préalable – qui n'est valable que pour l'année scolaire : elle devra donc être renouvelée chaque année. Cette inscription est indépendante de celle à faire pour l'école.

Les familles ont l'obligation d'être à jour de leur règlement, avant toute inscription l'année scolaire suivante.

L'inscription générale avec l'ensemble des renseignements administratifs est à déposer en mairie. Elle permet la délivrance d'un code d'accès pour se connecter au "Portail Familles", sur Internet, qui permettra alors de saisir – directement par les familles – les jours précis de réservation, soit à la garderie, soit au restaurant, soit aux deux, selon le choix fait au moment de l'inscription générale.

Les familles doivent souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les risques d'accident de leur enfant, pendant les différents temps périscolaires. Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de sa famille.

Le "Portail Familles" permet de faire une réservation pour un ou plusieurs jour(s) fixe(s) chaque semaine, tout au long de l'année, ou bien ponctuellement pour un jour particulier.

De même, les familles ont la possibilité d'annuler, directement sur le « Portail Familles », une réservation faite précédemment.

Réservation et annulation doivent toutefois être effectuées la veille avant 17h00, dernier délai. Faute de quoi, elles ne pourront pas être prises en compte.

En-dehors du "Portail Familles", aucune réservation ou annulation ne sera acceptée : ni par téléphone, ni par mail, ni par texto, ni par un message transmis oralement ou par écrit à un enseignant, à un agent communal, à un élu, en mairie, ou encore laissé dans le cartable, sur le cahier de liaison...

A noter que le restaurant scolaire est ouvert aux familles des enfants, qui souhaitent prendre ponctuellement leur repas avec eux, dans le cadre d'une "table ouverte" : par exemple pour l'accompagner dans sa découverte du service ou bien à l'occasion d'une fête ou d'un anniversaire ou de tout autre événement personnel relatif à l'enfant. Cette participation doit toutefois rester exceptionnelle et implique, le jour dit, que l'enfant soit présent lui aussi. Elle n'est possible que dans la limite des places disponibles.

Tarifification et facturation

En contrepartie de l'accueil au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, la Commune exige le règlement d'une redevance d'utilisation, qui sert à couvrir — **au moins en partie** — les coûts d'alimentation (pour le restaurant scolaire), et de façon générale les coûts d'encadrement, de service, d'animation, d'entretien des locaux...

✓ **Au restaurant scolaire :**

Le tarif est forfaitaire pour les 2 heures du temps de midi.

Attention : tout repas, qui n'aurait pas été annulé dans les délais (sur le "Portail Familles"), est facturé. Même en cas de maladie.

Attention : tout repas pris sans réservation préalable, fera l'objet d'une facturation au prix réel.

✓ **A la garderie périscolaire :**

Le tarif d'utilisation est calculé de manière différenciée selon les périodes de la journée :

- forfait unique le matin (7h45 à 8h15)
- 2 forfaits le midi (11h30 à 12h / 11h30 à 12h15)
- forfait au quart d'heure le soir (16h30 à 16h45 / 16h30 à 17h00 / 16h30 à 17h15 / 16h30 à 17h30 / 16h30 à 17h45 / 16h30 à 18h00 / 16h30 à 18h15 / 16h30 à 18h30)

Le pointage de l'arrivée des enfants en garderie, le matin, ou de leur départ de la garderie, le midi et le soir, est effectué par le Personnel communal, dont seule la décision fait foi. L'émargement est réalisé par lecture optique horodatée à l'aide d'une douchette (lecteur de code barre).

Le matin, ce pointage est fait à l'arrivée des enfants ; le midi et le soir, il est fait en revanche à la sortie de l'enceinte de l'école.

Attention : toute période le matin entamée et tout quart d'heure entamé le soir sont dus.

Pour les deux services : la facturation est établie à terme échu, chaque mois. Elle regroupe restauration et garderie sur un même document. A noter que la facture des derniers jours scolaires de début juillet est regroupée avec celle du mois de juin.

En plus du règlement par chèque ou en numéraire (à adresser directement en Trésorerie, la Mairie ne peut plus recevoir ces moyens de paiement et ne sauront pas pris en compte), il est possible de régler sa facture par Internet (depuis le "Portail Familles") ou par prélèvement automatique (à la condition que la famille en ait fait la demande écrite en mairie, au minimum le mois précédent pour le mois suivant) (*). Les chèques CESU ne sont pas acceptés.

Le délai de paiement est de 15 jours. Au-delà, une pénalité pour retard de paiement (de 15%) sera automatiquement appliquée sur la facture du mois suivant.

Les tarifs des droits et redevances périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Celui-ci se réserve le droit de choisir de financer une partie du coût de ces services périscolaires par l'impôt. Leur coût réel fait l'objet d'une information annuelle aux familles.

Présence

L'enfant inscrit au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire n'est pas admis à quitter l'enceinte de l'école, seul. Il ne peut partir qu'avec son responsable légal.

Les enfants qui doivent quitter le restaurant scolaire, le midi, en raison d'un rendez-vous extérieur (tels que rendez-vous médical ou autre), ont l'obligation de fournir une autorisation écrite préalable de leur responsable légal, à remettre au Personnel communal. Ce départ n'est possible que sur le temps en récréation, à l'exclusion du temps du repas proprement dit.

A l'entrée de l'école, comme à tout instant dans l'école, tout Agent communal est habilité à contrôler l'identité des personnes qui y pénètrent et y circulent. Celui qui ne dispose pas d'un titre d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) doit ressortir immédiatement de l'enceinte scolaire et devra se représenter ensuite à la porte de l'école, avec un titre d'identité en bonne et due forme.

Les familles n'ont pas l'autorisation de récupérer leur enfant directement, sans en référer auparavant à l'Agent communal chargé de les surveiller (dans les locaux ou dans la cour). Seul ce dernier peut aller le rechercher et le leur remettre.

Projet d'accueil individualisé

Le "projet d'accueil individualisé" (PAI) est une démarche qui a pour but de faciliter l'accueil au restaurant et/ou à la garderie périscolaire d'un enfant qui a une pathologie ou des troubles, nécessitant certains aménagements dans son alimentation.

Les parents des enfants concernés doivent impérativement se faire connaître en mairie, afin de procéder au dépôt d'un dossier spécifique.

La prise en charge de l'enfant par la Commune n'intervient qu'après l'élaboration d'un document écrit, qui décrit le rôle des uns et des autres. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun, les modalités particulières de la vie quotidienne pendant le temps périscolaire. Y sont notamment précisées les conditions de prise des repas, l'administration de médicaments, les interventions médicales et paramédicales et les conduites à suivre en cas d'urgence.

Ce P.A.I. est établi après étude du bilan allergologique et des besoins thérapeutiques de l'enfant, qui sont précisés par le médecin traitant ou l'allergologue. Il est mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie. Il doit être accompagné d'une attestation de la famille de l'enfant qui dégage la responsabilité de la Commune.

Il doit être établi avant l'accueil de l'enfant, dès l'inscription. Il doit être renouvelé chaque année.

Lorsque le P.A.I. le prévoit, la famille doit fournir un panier repas, chaque jour d'accueil de l'enfant à la restauration scolaire. Ce panier repas est conservé distinctement du reste de l'alimentation servie aux autres enfants. La nourriture doit y être conditionnée dans des boîtes glacières isothermes, susceptibles de maintenir un froid positif de 0° à +10° à l'aide de plaques réfrigérantes. Le nom de l'enfant doit apparaître lisiblement. Les couverts et ustensiles doivent être fournis par la famille.

Lorsque le P.A.I. le prévoit, il est demandé aux familles de fournir une trousse contenant les médicaments et leur posologie clairement énoncée, faute de quoi la Commune refusera de distribuer les médicaments à l'enfant. Le nom de celui-ci doit apparaître lisiblement sur la trousse. Sa famille doit veiller à fournir des médicaments dont la date limite de péremption est compatible avec l'année scolaire.

Soins d'urgence / Maladies / Médicaments

En cas d'accident ou d'état de santé préoccupant de l'enfant, le personnel communal a pour consigne de prévenir immédiatement les services de secours (pompiers). Le médecin régulateur du S.A.M.U. est le seul habilité à déterminer la prise en charge médicale de l'enfant, qui soit la mieux adaptée à sa situation.

En cas de transfert vers le centre hospitalier, l'enfant ne pourra pas être accompagné par un agent communal.

Ce n'est qu'après le contact avec les services de secours que le Personnel communal avertira la famille de l'enfant. Celle-ci doit donc fournir en conséquence, dès l'inscription, puis à chaque changement de coordonnées, un numéro de téléphone où elle peut être jointe à tout instant pendant les périodes de fonctionnement de la garderie et du restaurant scolaire.

Pour le cas où il est constaté par le personnel communal qu'un enfant est fiévreux ou manifestement malade, il peut demander à la famille de venir le récupérer dans les plus brefs délais.

Les enfants atteints de maladie infantile et/ou contagieuse ne sont acceptés au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire qu'après une complète guérison, qui doit être attestée par un certificat médical.

Sauf dans le cadre d'un « P.A.I. » (voir ci-dessous), le Personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants (cachets, gouttes, sirop...). Les familles doivent donc s'organiser, avec leur médecin traitant, pour une prise des médicaments, le matin et/ou le soir, en-dehors des heures de garderie et de restauration scolaire.

Tenue et discipline

Il est rappelé que le restaurant comme la garderie périscolaire ne sont pas obligatoires. C'est un service proposé librement par la commune aux familles.

Les enfants doivent donc y respecter les règles de vie en collectivité.

Au restaurant scolaire, les enfants ne doivent pas jouer avec les couverts, la vaisselle, la nourriture, l'eau, etc. Ils ne doivent pas crier, ni pousser, bousculer ou frapper un camarade. Et ils sont invités à manger proprement. Le self visant à favoriser l'autonomie des enfants, ils sont encouragés à dresser eux-mêmes leur table, à se servir par eux-mêmes autant que possible et à nettoyer leur place après leur repas.

Au restaurant comme en garderie, les enfants doivent surveiller leur langage et s'adresser avec politesse et courtoisie, aussi bien au personnel communal, qu'à leurs camarades. Ils doivent respecter le matériel, les équipements et les locaux. Et suivre les consignes données par les agents. Une charte du vivre-ensemble, mise en place, discutée et améliorée avec l'aide des enfants en 2014/2015, régit les règles de bonne conduite pendant le temps de midi.

De façon générale, tout conflit mineur doit pouvoir être réglé, dans un premier temps, entre les enfants avec l'aide et l'accompagnement du Personnel communal.

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité de sa famille, qui peut être appelée, soit directement, soit par sa police d'assurance, à en rembourser le coût à la Commune.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence verbale ou physique, irrespect à l'égard du Personnel ou des autres enfants, dégradation du matériel ou des lieux) fait l'objet d'un 1er avertissement adressé par courrier à la famille de l'enfant. Si ce manquement perdure, l'enfant et sa famille sont alors reçus par l'Autorité Municipale, avec le directeur de l'école si besoin ; la famille peut, dans cette circonstance, se faire accompagner par toute personne de son choix. A l'issue de ce rendez-vous, l'Autorité Municipale peut prononcer une exclusion de l'enfant du(des) service(s) périscolaire(s), qui peut être temporaire ou définitives.

RGPD (Règlement général de protection des données)

Les informations recueillies dans le cadre de la gestion des services périscolaires font l'objet d'un traitement informatique des données, pour servir à la commande des repas, à la gestion de l'affluence, au règlement des factures et à la correspondance entre les familles et la Commune. Leurs destinataires sont les services municipaux. Conformément à la loi, chaque famille dispose d'un droit d'accès aux informations et de leurs rectifications qui la concerne. Si elle souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, elle doit s'adresser en mairie.

() En cas de rejet de prélèvement, par deux fois, celui-ci sera automatiquement annulé. Par ailleurs, les rejets de prélèvement donnent lieu à une pénalité de retard de paiement et une pénalité pour frais de rejets, mise à la charge du débiteur et appliquée automatiquement sur la facture du mois suivant*